

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-119

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté fixant les mentions minimales prévues par l'article R. 132-5-3 du code des assurances ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 11 décembre 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé sous réserve des observations suivantes :

- 1) **À l'article 2 du projet, dans la première phrase de l'antépénultième alinéa de l'article A. 132-10 du code des assurances, supprimer les mots : « la nature de » et remplacer la première occurrence du mot : « peut » par le mot : « peuvent » ;**
- 2) **À l'article 3 du projet :**
 - **au sixième alinéa de l'article A. 132-11 du code des assurances, après les mots : « de la clause bénéficiaire », ajouter les mots : « en application du 2° et du 3° de l'article L. 131-1 du code des assurances » ;**
 - **et, au dernier alinéa du même article, après les mots : « Conformément aux dispositions », insérer les mots : « du 2° et du 3° ».**

Fait le 11 décembre 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH